

WCC-2012-Res-032-FR

Mesures visant à reconstituer les populations de thons rouges de l'Atlantique (*Thunnus thynnus*) dans l'Atlantique est et la Méditerranée

CONSIDÉRANT la Résolution 4.028 *Mesures visant à reconstituer la population de thons rouges Thunnus thynnus de l'Atlantique est et de la Méditerranée*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 4^e Session (Barcelone, 2008), qui demandait à la Directrice générale de l'UICN d'exhorter les gouvernements participant à la gestion de cette espèce, par le biais de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), à mettre un terme au désordre qui règne dans ce secteur du fait des pratiques abusives des entreprises et des autorités ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. PRIE INSTAMMENT les Membres de l'UICN également membres de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) de continuer à s'impliquer dans l'amélioration des mesures de conservation et de gestion pour le thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée.
2. APPELLE la Directrice générale à demander à la CICTA, lors de sa prochaine réunion annuelle :
 - a. de prendre des mesures significatives afin de lutter contre le non-respect des recommandations de la CICTA pour la conservation du thon rouge de l'Atlantique, comme la fermeture de la pêche, pour les Parties contractantes à la CICTA qui n'auraient pas appliqué le Plan de réduction des capacités approuvé par cette même commission en 2009 et/ou qui n'auraient pas mis en œuvre les mesures de contrôle approuvées, ainsi que d'amender ce Plan conformément aux recommandations du Comité permanent pour la recherche et les statistiques en prenant en compte les meilleures données scientifiques disponibles sur la mortalité totale liée à la pêche;
 - b. d'appliquer des sanctions comme le retrait des droits de pêche aux membres de la CICTA dont les navires battant leur pavillon violent les mesures de gestion applicables ;
 - c. d'envisager lors de la réunion CICTA 2012 la création de sanctuaires, conformément à l'avis scientifique du Comité permanent pour la recherche et les statistiques ; et
 - d. d'envisager les options possibles pour améliorer la mise en œuvre du programme de Système de surveillance des navires de la Commission.